CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date de publication : 5 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Christine HEINTZ, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Nathalie PETRAULT, Éric PREVOST.

Excusés : Marie-Laure BOISSEL, Dominique PAYET, Didier PROUST, Corinne GUYON.

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Thomas BRAUD donne pouvoir à Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN,

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20260930-DE-2026-08-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-08-11 COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES SUR LA RD 737 À NANTEUIL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle que, par délibération n° DE-2026-07-18 du 22 juillet 2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques susceptibles d'être subis par les activités économiques de Nanteuil, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737, route de La Mothe, entre le carrefour des Sapins et la rue du Vignault.

Cette commission a pour mission d'examiner la recevabilité des demandes, d'apprécier la réalité et le caractère indemnisable des préjudices invoqués, d'analyser leur lien de causalité avec les travaux, d'évaluer leur montant et de formuler un avis motivé au conseil communautaire. Elle constitue une instance consultative. Toute décision d'attribution d'une indemnité demeure de la compétence du conseil communautaire.

La délibération du 22 juillet 2026 a également désigné M. Gael JOSEPH pour représenter la Communauté de communes au sein de cette commission et a prévu qu'un règlement spécifique serait soumis ultérieurement à l'approbation du conseil communautaire.

Le projet de règlement intérieur joint en annexe précise notamment le périmètre et la période concernés, la composition et les règles de fonctionnement de la commission, les conditions d'éligibilité, les pièces

justificatives à fournir, les modalités d'instruction des demandes, les critères d'évaluation de la perte de marge brute ainsi que la procédure applicable après l'avis de la commission.

Il convient désormais d'approuver ce règlement et de compléter la composition de la commission. Les représentants des organismes extérieurs sont désignés par leur organisme d'appartenance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les compétences de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en matière d'assainissement collectif ;
Vu les compétences de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en matière de développement économique ;
Vu le programme de travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737, route de La Mothe à Nanteuil, entre le carrefour des Sapins et la rue du Vignault ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-07-18 du 22 juillet 2026,
Vu le règlement de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737 à Nanteuil ci-joint,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques susceptibles d'être subis par les activités économiques de Nanteuil, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737, route de La Mothe, entre le carrefour des Sapins et la rue du Vignault.

Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre